



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE MARTHON

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.





Sommaire

1. Ca	ractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2	2.1. Les contrats	irreur ! Signet non défini.
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4.	Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.8.	Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	5
2. Tar	ification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.1	.1. Tarifs domestiques	6
2.2.	Facture d'assainissement type	6
2.3.	Recettes	7
3. Inc	licateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3. usées	Conformités: collecte des effluents (P203.3), équipements des stations (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	de traitement des eaux 10
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 10
4. Fin	ancement des investissements	11
4.1.	Montants financiers	11
4.2.	État de la dette du service	11
4.3.	Amortissements	11
5. Tal	oleau récapitulatif des variables et indicateurs	12

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de MARTHON et est exploité en régie avec une prestation de services.

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Marthon SAUR 2019	SAUR	Régie avec une prestation prépondérante	01/04/2019	31/12/2026

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son prestataire sont les suivantes :

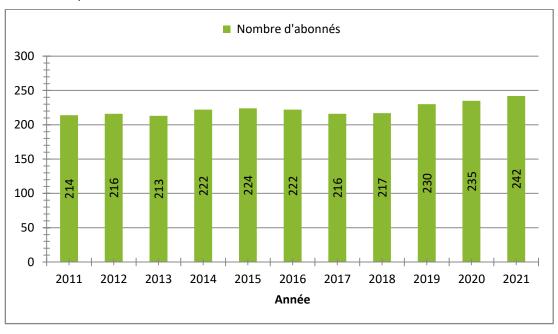
Partie	Tâche	Commentaire
	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, traitement et évacuation des sous-produits
	Réalisation et mise en service	des branchements neufs
Prestataire	Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration (berges, faucardage,)
	Prestations particulières	hydrocurage, contrôles réglementaires (autosurveillance)
	Gestion des abonnés	facturation (confiée au service d'eau potable)
	Gestion des boues	évacuation et traitement
	Contrôles	des rejets de la station (bilans, prélèvements et analyses)
Collectivité	Entretien	espaces verts et abords
	Renouvellement	des équipements
	Prise en charge	de l'électricité

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 242 abonnés représentant une population de 568 habitants (1) (soit 2,35 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	235 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	242 abonnés
Variation en %	11,06 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,90 abonnés/km pour l'année 2021.

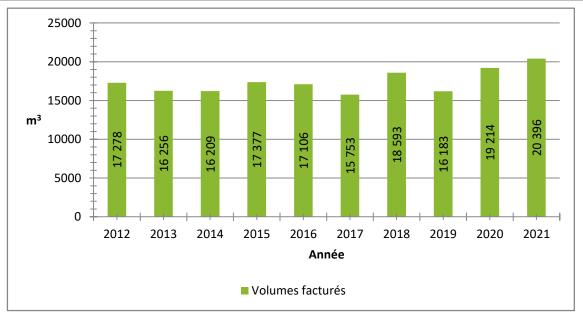


3

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m3)	Volumes facturés en 2021 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	*19 214	20 396	5,8



^{*}Volume corrigé pour l'exercice 2020.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 8,45 km de réseau séparatif (dont 5,28 Km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 8,45 km (*8,45 km en 2020).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	MARTHON	0516211V001	Traitement biologique par lagunage naturel	600	AM du 21 Juillet 2015	Fossé puis Le Bandiat

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" 0516211V001	0,00	0,00

⁽¹⁾ en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

^{*}Linéaire corrigé pour l'exercice 2020.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %			
Part de la	Part de la collectivité					
Part Fixe	Part Fixe (€ HT/an)					
Abonnement annuel	69,62 €	69,62 €	0,00 %			
Part proportion	nelle (€ HT/m³)					
Tranche unique	1,2257 €/m ³	1,2257 €/m³	0,00 %			
Part proportionnelle -	Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)					
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	0,25 €/m³	0,00 %			
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %			

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	216,70 € HT	216,70 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	24,67 €	24,67 €
Total HT	246,70 €	246,70 €
Total TTC	271,37 €	271,37 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	39 304,71	36 993,25
Dont abonnement	16 159,82	16 966,54
Régularisations (+/-)	-882,89	-880,79
Total recettes de facturation	38 421,82	36 112,46
Recettes de raccordement	-	2 100,00
Prime de l'Agence de l'Eau	4 043,00	4 358,06
Autres recettes (préciser)	1 400,00	-
Total des autres recettes	5 443,00	6 458,06
Total des recettes	43 864,82	42 570,52

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	4 720,75	4 084,75
Total des recettes	4 720,75	4 084,75

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
	PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)	
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux: Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux: 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux: 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux: 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux: 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux: 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémen	ntaires)
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points
	TOTAL	120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

	Nombre de points													
Service	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total
Principale	10	5	10	5	15	0	oui	10	10	0	10	0	0	75

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 75

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	Traitement biologique par lagunage naturel	600	OUI	OUI	OUI

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

 $Taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ les\ fili\`eres}*100$

Station	Taux de conformité (%)		
Station d'épuration communale "Le Bourg"	100		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021	
Montants financiers HT des travaux			
engagés pendant le dernier	12 491,00	8 816,40	
exercice budgétaire			
Montants des subventions en €	0,00	0,00	
Montants des contributions du	0.00	0.00	
budget général en €	0,00	0,00	

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la	a dette au 31		
décembre N (mo	ontant restant dû	0,00	0,00
en €)			
Montant	en capital	0,00	0,00
remboursé en			
en€	En intérêts	0,00	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 16 829,00 € (16 812,80 € en 2020).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021					
Variable	Variables de performance							
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	8,45	8,45					
VP.056	Nombre d'abonnés	235	242					
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	43 142,57	40 197,21					
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00					
VP.068	Volume facturé	19 214	20 396					
VP.182	Encours total de la dette	0,00	0,00					
DC.185	Montant financier des travaux engagés	12 491,00	8 816,40					
Indicateu	urs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	569	568					
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00	0,00					
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,26	2,26					
Indicateu	ors de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100					
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75					
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100					
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100					
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100					
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0194	0,00					